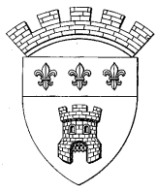


de

TOURNAI



## Le Collège communal de la Ville de Tournai

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et son article 3.7° définissant le « gardiennage d'évènements » ;

**Considérant l'organisation d'une course de canards sur l'Escaut (entre le Pont à Pont et le Pont des Troues à Tournai) qui se déroulera le 25 mai 2026 ;**

Considérant que l'organisateur a décidé de recourir aux services d'une société de gardiennage en vue d'assurer la surveillance de l'évènement (surveillance des biens et contrôle des entrées du public) ;

Considérant la désignation de la **société ACTIVE SECURITY** dont le siège social est situé boulevard de l'Eurozone, 35 à 7700 Mouscron, à cet effet ;

Considérant qu'en vertu de l'article 115.2° de la loi précitée, les agents de gardiennage peuvent exercer, sur la voie publique, le « gardiennage d'évènements » tel que visé à l'article 3.7° à savoir : toute forme de gardiennage statique de biens, de surveillance et de contrôle du public en vue d'assurer le déroulement sûr et fluide d'évènements dénommé « gardiennage d'évènements » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 116 de la loi, ces activités peuvent être exercées uniquement :

- si les autorités administratives ne disposent pas d'indication selon lesquelles l'ordre public sera perturbé ;
- si un règlement de police fixe la délimitation de la zone ou du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée ou, le cas échéant, la périodicité avec laquelle la mesure s'applique ;

Considérant qu'il n'existe aucune indication selon laquelle l'ordre public serait perturbé à l'occasion de cet évènement ;

Vu l'urgence ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Les activités de gardiennage de la **société ACTIVE SECURITY** (dont le siège social est situé boulevard de l'Eurozone 35 à 7700, Mouscron) s'exerceront sur la zone « village d'arrivée » situé quai des Salines (plan annexé).

## **Article 2**

La mission de la **société ACTIVE SECURITY** s'exercera selon l'horaire suivant :

-du dimanche 24 mai 2026 à 20h00 au lundi 25 mai 2026 à 08h00 : 1 agent en permanence.

## **Article 3**

Les accès au périmètre sur lequel s'exerceront les activités de gardiennage de la société ACTIVE SECURITY ainsi que les sorties de ce périmètre seront signalés conformément à l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

## **Article 4**

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et décentralisation et entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

Tournai, le 13 mai 2026,

Par le Collège Communal,  
Le Directeur général adjoint

Nicolas DESABLIN

La Bourgmestre

Marie Christine MARGHEM